

3C2D

SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883,
dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente-et-un octobre,
à quatorze heures,

Au siège social, 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON

Les associés de la société 3C2D, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Gaëtan DESSEMOND, propriétaire de ~~74~~ 74 parts sociales
- Madame Nicole DESSEMOND, propriétaire de 24 parts sociales
- Madame Véronique CHARBONNEL, propriétaire de 1 part sociale
- Madame Anne CHARBONNEL, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND et Madame Fleurane DESSEMOND.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gaëtan DESSEMOND.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la donation de 46 parts sociales en date du 31 octobre 2025 avec agrément des nouvelles associées ;
- Modification de la gérance ;
- Modification des statuts de l'article 8 « capital social » ; de l'article 11 « agrément des tiers » ; de l'article 14 « gérance » ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le gérant de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé les donations de parts sociales en date du 31 octobre 2025 de :

1/ Monsieur Gaëtan DESSEMOND déclare être propriétaire de 74 parts sociales numérotées de 1 à 74, représentant 74 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

Le Donateur, Monsieur Gaëtan DESSEMOND, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de VINGT (20) parts sociales numérotées 55 à 74, représentatives de 20,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

2/ Madame Nicole DESSEMOND déclare être propriétaire de 24 parts sociales numérotées de 75 à 98, représentant 24 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Nicole DESSEMOND, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de VINGT-QUATRE (24) parts sociales numérotées 75 à 98, représentatives de 24,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

3/ Madame Véronique CHARBONNEL déclare être propriétaire de 1 part sociale numérotée 99, représentant 1 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Véronique CHARBONNEL, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de UNE (1) part sociale numérotée 99, représentatives de 1,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

4/ Madame Anne CHARBONNEL déclare être propriétaire de 1 part sociale numérotée 100, représentant 1 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Anne CHARBONNEL, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de UNE (1) part sociale numérotée 100, représentatives de 1,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de QUARANTE-SIX (46) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Décide d'agréer expressément en qualité de nouvelles associées :

- **Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND** demeurant 1 route de Bellegarde 23260 LA VILLETELLE, née le 8 juillet 1973 à BOURGANEUF (23),
- **Madame Fleurane DESSEMOND** demeurant 1 route de Bellegarde 23260 LA VILLETELLE, née le 2 février 2006 à MONTLUCON (03),

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de régulariser, la démission de Madame Nicole, Jeanne, Mireille DESSEMOND, née LEFEIVRE au 31/12/2024.

L'Assemblée générale valide en tant que de besoin la nomination à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée illimitée, de Madame Fleurane DESSEMOND (elle-même associée), qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Fleurane DESSEMOND disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Fleurane DESSEMOND, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les articles 8, 11 et 14 seront modifiés comme suit :

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- M. Gaëtan DESSEMOND 54 parts, numérotées de 1 à 54

- Mme Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND
- Mme Fleurane DESSEMOND

20 parts, numérotées de 55 à 74
26 parts, numérotées de 75 à 100

Total des parts formant le capital social : 100 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée. »

« **ARTICLE 11 – AGREMENT DES TIERS**

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés uniquement. Dans les autres cas elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés et représentant au moins la moitié des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi. »

« **ARTICLE 14 – GÉRANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par les associés représentant la majorité des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

En rémunération de leurs fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, ils ont droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés. Cette décision sera prise ultérieurement en assemblée générale, à leur demande. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Gaëtan DESSEMOND

Zone de signature

